

Cote du document: EB 2020/129/R.25/Add.1  
Point de l'ordre du jour: 8 f)  
Date: 16 avril 2020  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Besoins de financement au titre du quarante et unième tirage sur les contributions des États membres en 2020**

### **Additif**

#### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

##### Responsables:

##### Questions techniques:

**Advit Nath**  
Directeur et Contrôleur  
Division de la comptabilité et du contrôle  
téléphone: +39 06 5459 2829  
courriel: a.nath@ifad.org

**Allegra Saitto**  
Cheffe de l'information financière  
et de l'activité fiduciaire institutionnelle  
téléphone: +39 06 5459 2405  
courriel: a.saitto@ifad.org

##### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle  
et relations avec les États  
membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-neuvième session  
Rome, 20-22 avril 2020

---

Pour: **Information**

## **Besoins de financement au titre du quarante et unième tirage sur les contributions des États membres en 2020**

### **Additif**

#### **Commentaire des États-Unis d'Amérique**

"Apparemment, la proposition de la direction de faire en sorte que les encaissements des contributions soient fondés sur les clauses relatives aux paiements dans les résolutions sur les reconstitutions des ressources permettrait de maximiser les liquidités du FIDA et d'établir des calendriers d'encaissement plus rapidement que lors des reconstitutions précédentes. Est-ce correct? Est-ce que ces ajustements compromettraient d'une quelconque façon la possibilité, pour les contributeurs, de chercher à obtenir des crédits d'encaissement anticipé dans le cycle de FIDA12? Comme indiqué précédemment, nous saluons et soutenons tout effort visant à introduire une politique d'encaissement anticipé dans FIDA12."

#### **Réponse**

L'objectif de la proposition contenue dans le document AC 2020/156/R.19 est de promouvoir une plus grande efficacité en réduisant la documentation présentée aux sessions du Conseil d'administration et aux réunions du Comité d'audit. La proposition n'entraînerait pas un encaissement plus rapide. La question de l'encaissement plus rapide pourrait être examinée séparément lors de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12).

Conformément aux procédures actuelles, lorsque la direction demande au Conseil d'administration d'approuver le tirage annuel, l'encaissement des contributions suit déjà les modalités définies dans la résolution relative à la reconstitution des ressources (FIDA11, résolution 203/XLI, section VI), qui prévoit un calendrier d'encaissement sur trois ans: 30% la première année de reconstitution et 35% les deuxième et troisième années de reconstitution.

Précédemment, l'approbation des tirages nécessaires par le Conseil d'administration était particulièrement pertinente parce que les contributions de reconstitution reçues étaient supérieures aux besoins de décaissement et que le Conseil d'administration autorisait donc la direction à encaisser les contributions à un niveau inférieur à celui prévu dans la résolution correspondante.